INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER



Allocution prononcée par Son Excellence Monsieur Rüdiger Wolfrum Président du Tribunal international du droit de la mer lors de la cérémonie d'ouverture de l'atelier régional de Dakar

Monsieur le Ministre d'Etat, en charge de l'économie maritime et des transports maritimes internationaux,

Mesdames, Messieurs les membres du Gouvernement,

Excellences,

Mesdames, Messieurs les membres du corps diplomatique,

Mesdames, Messieurs les représentants des organisations internationales,

Honorables participants,

Distingués invités,

C'est un grand honneur que vous nous faites, Monsieur le Ministre d'Etat, d'ouvrir en ce jour l'atelier régional de Dakar, organisé par le Tribunal international du droit de la mer et la Fondation internationale pour le droit de la mer avec le soutien de votre pays. Je voudrais également exprimer notre gratitude à l'Agence de coopération internationale de la République de Corée qui, grâce au financement qu'elle nous a accordé, a grandement facilité l'atelier de Dakar.

Votre présence parmi nous aujourd'hui, Monsieur le Ministre d'Etat, témoigne de l'attachement de votre pays à la cause du droit et de la justice internationale. Elle nous encourage dans l'accomplissement de notre mission. Mes collègues et moimême nous vous en remercions vivement.

Nos remerciements vont également au Gouvernement du Sénégal et en particulier à vous-même, Monsieur le Ministre d'Etat, sans le soutien duquel cet atelier n'aurait pas pu être organisé dans d'aussi bonnes conditions.

Le thème de nos travaux – le rôle du Tribunal international du droit de la mer dans le règlement des différends - est conforme à la vocation du Sénégal tourné géographiquement et historiquement vers la mer, ainsi qu'à l'intérêt ancien et soutenu qu'il porte à la justice internationale.

Votre pays, Monsieur Ministre d'Etat, a amplement contribué à enclencher le mouvement de réforme du droit de la mer. Il a ensuite, au sein du groupe africain, pris une part décisive à ce mouvement qui a abouti à l'élaboration de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982. La Convention a créé

le Tribunal international du droit de la mer, juridiction voulue par les pays en développement, notamment ceux d'Afrique.

Signataire de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer depuis 1982 et Etat Partie depuis 1984, le Sénégal a également marqué de son empreinte le Tribunal par l'intermédiaire de l'un de ses éminents juristes, M. Tafsir Malick Ndiaye, élu dès l'entrée en fonction du Tribunal en 1996.

Monsieur le Ministre d'Etat, Excellences, Mesdames, Messieurs,

L'atelier de Dakar constitue le premier d'une série d'ateliers régionaux qui seront organisés à travers le monde afin de faire mieux connaître les avantages que le Tribunal peut offrir dans le règlement des différends relatifs au droit de la mer. Je puis déjà vous informer que deux ateliers se tiendront en 2007 à la Jamaïque et à Singapour.

Dans ce cadre, le thème de nos travaux consacré au «rôle du Tribunal international du droit de la mer dans le règlement des différends» s'imposait tout naturellement. Certes, nous n'ignorons pas que la paix ne saurait être le fruit du seul droit et que le juge n'est pas le seul garant de la paix. Mais nous savons qu'il peut jouer un rôle non négligeable dans la solution des différends et la prévention des conflits. C'est cette mission que le Tribunal a vocation à poursuivre.

La mer est en effet d'une actualité brûlante pour les Etats, qu'il s'agisse de délimiter les espaces maritimes, de lutter contre la pollution, de gérer les zones de pêche ou d'exploiter les ressources de la mer. La mer est également un lieu de rencontre de différents intérêts, les intérêts des Etats et ceux des utilisateurs de la mer : les armateurs, les sociétés pétrolières, les pêcheurs, les scientifiques. Cette diversité des intérêts renforce la nécessité d'assurer des mécanismes efficaces de règlement des différends.

Pour traiter du thème retenu, nous aurions pu envisager de présenter une série de conférences traditionnelles.

Tel n'a pas été notre choix. Nous nous sommes délibérément orientés vers la pratique en présentant les différents aspects des procédures devant le Tribunal et en répondant aux questions que les praticiens se posent lorsqu'une affaire est portée devant le Tribunal.

Monsieur le Ministre d'Etat,

Parvenu au terme de cette brève allocution, je voudrais vous dire au nom des organisateurs de l'atelier et en mon nom propre combien nous sommes touchés de l'accueil chaleureux qui nous a été réservé et de toute l'assistance dont nous avons bénéficié pour la préparation de cet atelier. Soyez-en remercié.

Pour conclure, je voudrais, Monsieur le Ministre d'Etat, vous remettre au nom du Tribunal un exemplaire des textes de base du Tribunal ainsi que la collection des recueils des arrêts, avis consultatifs et ordonnances du Tribunal.

Le Président du Tribunal international du droit de la mer remet au Ministre D'Etat un exemplaire des Textes de base du Tribunal et la collection des recueils des arrêts, avis consultatifs et ordonnances du Tribunal.